



Email : contact@veille-citoyenne-brd.fr

Téléphone : **06 10 91 38 75**

Adresse : **Mairie – BP1 Place de la Mairie
38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU**

Site : <https://veille-citoyenne-brd.fr>

Monsieur Gérard DEZEMPTÉ

Président de la Communauté de Communes de Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED)

4 avenue A. Grammont

38230 CHARVIEU-CHAVAGNIEUX

Villette d'Anthon, le 18 juillet 2019.

Objet : Mise en œuvre d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial sur LYSED

Monsieur le Président,

Notre association a notamment pour objet d'assurer une veille citoyenne sur les dossiers structurants en lien avec le développement territorial des 2 communautés de communes de la Boucle du Rhône en Dauphiné. A ce titre elle s'intéresse en particulier à la mise en œuvre sur LYSED et sur les Balcons du Dauphiné de leur Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Lors de la réunion du Conseil Communautaire de LYSED du 2 octobre 2018, vous avez précisé au point 1.5 de l'ordre du jour que la mise en œuvre d'un PCAET était obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants et qu'il devait être adopté au plus tard le 31 décembre 2018, tel que le prévoit la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Afin de répondre aux exigences réglementaires et compte tenu de la complexité de ce dossier, vous avez proposé au Conseil Communautaire de faire appel au service d'un bureau d'étude spécialisé pour accompagner notre collectivité dans cette démarche, ce qui a été décidé à l'unanimité.

Nous sommes surpris de constater que ce sujet n'a pas été abordé en réunion du Conseil Communautaire depuis cette réunion du 2 octobre 2018, alors que la Communauté de Communes LYSED était déjà très en retard par rapport à l'obligation de faire approuver ce PCAET au plus tard fin décembre 2018.

Vous serait-il possible de nous préciser :

- Si le choix du bureau d'étude spécialisé a été fait ou à quelle date ce choix est prévu,
- Le planning de mise en œuvre du PCAET pour ses différentes phases de diagnostic, de stratégie territoriale et d'élaboration du plan d'action,
- Les modalités de concertation du public retenues par la Communauté de Communes tel que le prévoit l'article R. 229-53 du Code de l'Environnement.

Nous vous en remercions par avance et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

André MANSIAUX

Président de Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné